



Règlement Marché de Noël de Langon 2024

1. Dispositions générales

Il a pour objet de déterminer notamment les conditions d'occupation du domaine public pour le site du Marché de Noël ainsi que les différentes modalités pratiques et de sécurité.

Il s'adresse à tous les participants professionnels commerçants, artisans, régulièrement immatriculés et pouvant en justifier.

2. Localisation

La localisation du Marché de Noël se situera Allées Jean Jaurès 33210 LANGON.

3. Dates et horaires

Le Marché de Noël aura lieu du 13 au 15 décembre 2024 aux horaires suivants :

Vendredi 13/12 de 10h à 21h

Samedi 14/12 de 10h à 21h

Dimanche 15/12 de 10h à 21h

Chaque exposant retenu s'engage et doit respecter les plages horaires obligatoires, étant admis que l'organisateur se réserve la possibilité de les modifier en fonction d'impératifs nouveaux ou des conditions climatiques.

Chaque exposant s'engage à être présent pendant toute la durée du Marché de Noël. Il n'est pas admis que les exposants n'ouvrent pas leur chalet durant les heures d'ouverture.

4. Inscription

La recevabilité de l'inscription est liée impérativement à l'envoi du dossier complet comprenant :

- ⇒ le dossier de candidature complété, daté et signé
- ⇒ un exemplaire du règlement du marché daté et signé
- ⇒ un extrait d'inscription au registre de la Chambre de Commerce, au Répertoire des Métiers, à la Mutualité Sociale Agricole, ou photocopie de la carte de commerçant non sédentaire, **datant de moins de 3 mois**
- ⇒ une attestation d'assurance Responsabilité Civile et Professionnelle pour l'année 2023 dans le cadre de votre activité

5. Sélection

Afin d'offrir un Marché de Noël de qualité, la Mairie de Langon souhaite privilégier les produits artisanaux, originaux et locaux. La mise en valeur des produits et leur qualité seront prioritaires.

L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposant par spécialité.

La participation à de précédentes éditions ne crée en faveur de l'exposant aucun droit de non concurrence.

Les dossiers reçus seront examinés et validés par un comité de sélection, composé de 4 élus et de la manager de commerce.

6. Droits d'inscription, Tarif et Paiement

Les tarifs proposés sont les suivants :

Pour la durée du Marché de Noël :

1 stand ou emplacement de 3 m sur 3 m : 50 €

1 stand ou emplacement de 6 m sur 3 m : 100 €

Une facture sera envoyée courant Janvier 2025 par la mairie de Langon.

7. Annulation

Pour l'exposant :

- ⇒ En cas de dédit intervenant **au-delà de 30 jours** avant le début de la manifestation :
La facture sera envoyée, déduction faite de 20 % conservés à titre de frais.
- ⇒ En cas de dédit intervenant **à moins de 30 jours** avant le début de la manifestation :
La facture sera envoyée avec le montant maximum.
- ⇒ En cas de force majeure ou autres cas « grave » (décès d'un proche, maladie, accident...) sur justificatifs,
l'emplacement sera facturé, déduction faite de 20 % conservés à titre de frais.
Sans justificatif valable, aucune réduction ne pourra être effectuée.
- ⇒ Si le Marché de Noël devait être annulé du fait de l'organisateur, aucune facture ne serait envoyée.
- ⇒ Aucun remboursement ne pourra être réclamé à l'organisateur après la prise de possession du chalet.

8. Produits présentés

- ⇒ Les produits présentés devront être conformes à la description faite dans le bulletin d'inscription.
- ⇒ La chaîne du froid devra être respectée pour la présentation des produits alimentaires.

9. Attribution des emplacements et installations dans les structures

- ⇒ **L'organisateur détermine l'emplacement de l'exposant qui est modifiable d'année en année.**
- ⇒ Les stands sont attribués après validation par le comité de sélection, et en fonction des contraintes techniques.
- ⇒ L'emplacement accordé est strictement personnel et ne peut être cédé, sous-loué ou échangé à titre gracieux ou onéreux.
- ⇒ **Les stands seront disponibles à compter du vendredi 13 décembre à 8 h.**

L'organisateur mettra à disposition des exposants : **un stand de 3m x 3m ou de 6mx3m ou des emplacements libres pour stand personnel**

- ⇒ Aucune modification de structure des stands ne pourra être effectuée. Toute dégradation sera imputée à l'exposant qui en assurera les dédommagements.
- ⇒ L'agencement intérieur du stand est à la charge de l'exposant
- ⇒ Le branchement électrique sera possible après demande auprès de l'organisateur. La consommation est comprise dans le droit d'inscription.
- ⇒ L'exposant ne doit utiliser que des appareillages, du matériel et des branchements conformes aux normes avec dispositifs de protection contre les surintensités.
- ⇒ **Il est interdit à l'exposant d'installer sa marchandise en dehors du stand.**
- ⇒ Les exposants devront veiller au respect du site (les déchets devront être mis dans les containers et non laissés dans les stands). **Les exposants devront effectuer le tri sélectif.**

10. Obligations des exposants

- ⇒ Tout exposant est tenu :
 - de se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant les commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente, d'une part, en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité, et d'autre part, en ce qui concerne l'affichage des prix qui est obligatoire.
 - les commerçants vendant des produits au poids, devront impérativement être détenteurs d'une balance à usage réglementé à jour de vérification
 - d'être en règle avec la réglementation concernant les autorisations de licences I et II, vente à emporter. Les déclarations sont à faire par les exposants auprès des administrations compétentes.

- ⇒ L'exposant est responsable des dommages éventuels causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux structures municipales, et devra par conséquent souscrire toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques.
- ⇒ **L'exposant est responsable de son stand.** Il devra veiller à le fermer chaque soir et à ne pas laisser d'objet de valeur ou d'argent dans le stand.
Tout exposant devra laisser libre de toute occupation les abords de son stand pour permettre la circulation dans les allées. Il devra également veiller à la propreté autour de son stand, enlever tous débris et objets inesthétiques et les déposer chaque jour régulièrement dans les containers prévus à cet effet sur le marché
- ⇒ Les exposants veilleront à avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue et à l'ambiance de la manifestation.

11. Publicité

- ⇒ **Toute publicité orale de quelque façon qu'elle soit pratiquée (hauts parleurs, micro ...) est interdite de la part de l'exposant.**
- ⇒ Les ventes à la criée et le racolage dans les allées sont interdits
- ⇒ La publicité écrite s'effectuera uniquement à l'intérieur du stand, excepté l'enseigne
- ⇒ La distribution de tracts, de journaux, de brochures ou écrits à caractère immoral, religieux ou politique sont strictement interdites
- ⇒ La distribution de documents ou objets publicitaires sans rapport avec l'activité présentée par l'exposant est interdite

12. Hygiène, qualité et transport de denrées

Le transport des marchandises doit être effectué dans un véhicule fermé, à l'abri des souillures et dans des conditions répondant aux prescriptions générales en la matière. La chaîne du froid devra être respectée.

13. Mesure de sécurité

- ⇒ En application du plan VIGIPIRATE en vigueur sur le territoire national, il est demandé à chaque participant de veiller à ce qu'aucun objet suspect ne soit déposé aux abords des stands et de n'accepter aucun colis, même pour un instant. Des agents de la Police Municipale surveilleront le site du Marché de Noël pour garantir la sécurité des visiteurs et des exposants.
- ⇒ Les exposants sont tenus de prendre et d'observer en permanences toutes mesures de prudence et de sécurité propres à éviter tous dangers et accidents.
- ⇒ Les exposants doivent respecter les mesures de sécurité imposées par les pompiers, la gendarmerie, le Maire et les organisateurs.

14. Circulation

Pendant la durée du Marché de Noël la circulation et le stationnement des véhicules et des remorques sont interdits sur le site.

Pour des raisons de sécurité, il est également spécifié que :

- Les livraisons prennent fin à 9h30
- L'ensemble des véhicules devra avoir quitté le site avant l'ouverture du Marché de Noël.

15. Obligations et droits de l'organisateur

L'organisateur :

- A la possibilité, en cas de contraintes extérieures, de déplacer la manifestation vers un autre lieu. Dans ce cas, les exposants seraient avisés de ce changement le plus rapidement possible.
- A la possibilité d'annuler la manifestation si de nouvelles mesures restrictives étaient émises par la Préfecture.
- S'assure du bon déroulement de la manifestation et prend toutes mesures utiles dans le respect du présent règlement
- Décline toute responsabilité concernant les risques divers qui ne révèlent pas de son fait (intempéries ou autres).

16. Gardiennage

Un gardiennage est assuré sur le site du vendredi 13 décembre à 21h au dimanche 15 décembre à 10h.

Le gardiennage n'est pas assuré durant les périodes d'ouverture du marché de Noël.

L'organisateur décline toute responsabilité relative aux pertes, dommages ou vols qui pourraient être occasionnés en dehors des heures de gardiennage.

17. Promotion

L'organisateur assure la promotion du Marché de Noël

18. Règlement

- ⇒ L'organisateur fait respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter, sans délai, la manifestation à tout exposant ayant enfreint ce dernier, sans aucun remboursement ou indemnité.
- ⇒ La candidature à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble du présent règlement.
- ⇒ Tout exposant n'ayant pas suivi la procédure générale fixée par le présent règlement ne pourra en aucun cas s'installer le jour de la manifestation.

Je soussigné (e), M.....

- certifie avoir pris connaissance du présent règlement
- m'engage à respecter le présent règlement
- et assure en avoir reçu un exemplaire à conserver par mes soins

Fait à, le

Signature -Cachet

(Précédé de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Document à retourner avec le bulletin d'inscription.